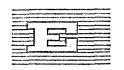
# NATIONS UNIES

# CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL





Distr. GENERALE

E/CN.4/1983/65 25 mars 1983

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Trente-neuvième session 31 janvier - 11 mars 1983 Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, ET NOTAMMENT QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION: AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

# Rapport du Groupe de travail officieux de dix membres créé en vertu de la résolution 1982/40 de la Commission des droits de l'homme

## Président-Rapporteur : M. Declan O'Donovan

- 1. Dans sa résolution 1982/40, la Commission des droits de l'homme a décidé d'envisager, à sa trente-neuvième session, la possibilité de rationaliser son ordre du jour et, à cette fin, de créer pendant la session un groupe officieux de dix membres chargé d'examiner ce qui pourrait être fait dans ce sens en ce qui concerne l'ordre du jour de la quarantième session. Le Président de la Commission a annoncé lors de la 5ème séance que la composition du Groupe de travail serait la suivante : Argentine, Australie, Cuba, Inde, Irlande, Japon, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.
- 2. Le Groupe de travail a tenu cinq séances, les 7, 15, 18 et 23 février et le 3 mars 1983. A la première séance du Groupe, M. Declan O'Donovan (Irlande) a été élu Président-Rapporteur. Au cours de cette même séance, le Sous-Secrétaire général, Directeur du Centre pour les droits de l'homme, a fait une déclaration liminaire.
- 3. Le Groupe de travail était saisi de la documentation suivante :
- a) Le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-huitième session (E/1982/12).
- b) Le rapport du Groupe de travail officieux à composition non limitée créé lors de la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme conformément à la résolution 23 (XXXVII) de la Commission, rapport figurant dans la section B du document E/1982/12/Add.1.

GE.83-11834

- c) Le rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa trente-cinquième session (E/CN.4/1983/4).
- d) Les résolutions 32/130; 37/171; 37/172; 37/199 et 37/200 de l'Assemblée générale.
  - e) La décision 1982/156 du Conseil économique et social.
- 4. Les documents de travail énumérés ci-après ont été présentés au Groupe : ...

E/CN.4/1983/NG.4/WP.1 - document reproduisant les ordres du jour établis par le Secrétariat;

E/CN.4/1983/WG.4/WP.2 - document contenant une proposition présentée par l'Australie; (voir l'annexe I)

E/CN.4/1983/NG.4/NP.3 - document où figure une note présentée par le Président-Rapporteur. (voir l'annexe II)

- 5. Le Groupe de travail s'est préoccupé de la méthode générale qu'il y aurait lieu d'adopter au sujet de la rationalisation de l'ordre du jour de la Commission. On a émis l'avis que le Groupe de travail devrait s'efforcer de parvenir à un accord par voie de consensus. Il a été tenu compte des principes utiles exposés par la délégation brésilienne à la trente-huitième session de la Commission 1/.
- Au cours de la discussion, on a émis l'avis qu'il y aurait lieu de s'intéresser aux rapports pouvant exister entre les questions traitées par la Commission des droits de l'homme et les questions examinées par d'autres organes des Nations Unies qui traitent des droits de l'homme. On a signalé plus particulièrement à cet égard'les rapports existant entre la Commission et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Toutefois, selon l'un des avis qui ont été formules, le Groupe de travail ne devait pas oublier que chacun des organes des Nations Unies qui s'occupaient des droits de l'homme avait son rôle précis à jouer et que l'examen portant sur la rationalisation ne devait pas empêcher les divers organismes d'apporter leur contribution. On a estimé que le Groupe de travail était appelé uniquement à faire des propositions pour l'ordre du jour de la session suivante (quarantième session) de la Commission. A cet égard, le Président a fait savoir au Groupe de travail qu'il avait signalé à l'attention du Bureau de la Commission le fait que, dans la mesure où certaines dispositions des résolutions et décisions adoptées au cours de la session intéresseraient l'ordre du jour de la quarantième session, cela pourrait avoir pour effet de limiter la portée de l'examen effectué par le Groupe de travail pour s'acquitter de son mandat.
- 7. On a estime d'une manière générale, au cours des débats, qu'afin de rationaliser l'ordre du jour de la Commission dans la perspective d'un examen plus satisfaisant de l'ordre du jour, il fallait supprimer certains points de l'ordre du jour ou regrouper sous une seule rubrique, en tant que points subsidiaires, un certain nombre de questions liées entre elles.
- 8. Certaines suggestions ont été faites, visant à formuler de manière aussi concise que possible l'intitulé de certains points de l'ordre du jour, mais on a souligné qu'il fallait veiller, ce faisant, à ne pas perdre de vue le sens concret, quant au fond, des formulations déjà adoptées.

<sup>1/</sup> Voir E/1982/12/Add.1, partie B, annexe I.

- 9. Des suggestions ont également été formulées, selon lesquelles certains points de l'ordre du jour pourraient être confiés à l'examen de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ou encore pourraient être examinés par la Commission uniquement si la Sous-Commission formulait une proposition dans ce sens, une fois achevés les rapports ou études se rapportant auxdits points de l'ordre du jour.
- 10. On a convenu que l'ordre du jour actuel de la Commission comportait certains points qui devraient être examinés chaque année; en revanche, a-t-on fait observer, cet ordre du jour comprenait des questions qui pourraient être examinées, par exemple, seulement tous les deux ans ou tous les trois ans. A cet égard, une proposition a été faite, selon laquelle, si certaines questions ne devaient être examinées que périodiquement, l'ordre du jour proviscire annoté devrait fournir des précisions sur le moment où elles seraient examinées par la Commission.
- 11. A la troisième séance, le Groupe de travail a demandé au Président-Rapporteur de lui présenter lors de la séance suivante un document récapitulant les propositions formulées au cours des débats (E/CN.4/WG.4/WP.3). Ce document ainsi que le document de travail présenté par l'Australie peuvent être consultés dans les annexes I et II, respectivement, du présent document.
- 12. Le Groupe de travail a décidé par consensus de présenter à la Commission des droits de l'homme, en ce qui concerne la rationalisation de l'ordre du jour de la Commission, les propositions ci-après :

Le point 24 de l'ordre du jour - Communications concernant les droits de l'homme - devrait être supprimé, étant donné que toute question pouvant se poser au titre de ce point peut être examinée au titre du point 12.

Le point 15 - Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique - devrait être examiné tous les deux ans, à partir de la quarante et unième session, en tenant compte des travaux effectués à la Sous-Commission.

Le point 17 - Rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la question de l'objection de conscience au service militaire - devrait être examiné tous les deux ans, à partir de la quarante-deuxième session, en tenant compte des travaux effectués à la Sous-Commission.

Le Groupe de travail a recommandé à la Commission d'examiner à sa quarantième session s'il convient de reconduire le Groupe de travail.

13. A sa cinquième séance, le 3 mars 1983, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

#### ANNEXE I

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, ET NOTAMMENT QUESTION
DES PROGRAMMES ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :
AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE
DES DROITS ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

#### PROPOSITIONS DE L'AUSTRALLE

Les suggestions suivantes concernant la rationalisation de l'ordre du jour à suivre par la Commission à sa quarantième session ont été rédigées selon les principes dont la délégation brésilienne avait suggéré de s'inspirer à ce sujet à la trente-huitième session (E/CN.4/1982/WG.3/WP.1) et compte tenu des débats qui ont eu lieu au sein du Groupe des Dix. Elles complètent et, dans certains cas, révisent les propositions avancées par la délégation australienne à la trente-huitième session, sous la cote WG.3/WP.3. Elles suivent l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour adopté à la trente-neuvième session de la Commission, et publié sous la cote E/CN.4/1983/L.7 \*/.

- Point 5 Ce point pourrait être supprimé et les questions qui s'y rapportent pourraient être examinées en même temps que les autres cas de violation massive des droits de l'homme dans certains pays, au titre du point 12. Il pourrait sinon faire l'objet d'un alinéa du point 12.
- Point 7 Comme il a été proposé au cours du débat, ce point pourrait être examiné en tant qu'alinéa de l'actuel point 6, les années où la Commission reçoit une version mise à jour du rapport sur la question.
- <u>Point 8</u> Pour refléter plus exactement le but et la portée du débat et des mesures prises au sujet de ce point, le titre pourrait être révisé comme suit :
  - "Question du droit au développement
  - a) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation des droits de l'homme".
- Point 14 La question visée par ce point fait l'objet de travaux permanents sur le fond de la part d'un groupe de travail de l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'un projet de convention. Il ne semble pas que son examen par la Commission puisse apporter une contribution notable à ces activités. Il est donc suggéré de supprimer ce point.
- Points 15, 17 et 22 Ces points visent des questions de caractère juridique et technique qui, semble-t-il, auraient intérêt à être examinées par l'organe spécialisé qu'est la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Il est donc proposé que la Commission les examine tous les trois ans, à raison d'un point successivement chaque année, à la lumière des travaux effectués par la Sous-Commission.

E/CN.4/1983/65 Annexe I page 2

Points 16 et 18 - Il est proposé de donner un titre général à ces points et de les combiner comme suit :

"Mesures pour lutter contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale

a) Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid".

Il conviendrait de supprimer les alinéas a) et b) actuels, sans oublier toutefois qu'il faudra tenir compte, à la quarantième session de la Commission, des résultats de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et qu'il pourrait être bon d'ajouter un nouvel alinéa le moment venu.

Point 19 - Pour mieux rendre compte de la nature des débats engagés au titre de ce point, le titre pourrait être révisé comme suit :

"Etat et application des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".

Point 24 - Ce point pourrait être supprimé, puisque le sujet visé est examiné régulièrement au titre du point 12.

#### ANNEXE II

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, ET NOTAMMENT QUESTION DU PROGRÂMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION: AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

#### Note du Président du Groupe de travail

- 1. Au paragraphe 3 du dispositif de sa résolution 1982/40, la Commission des droits de l'homme a décidé d'envisager, à sa trente-neuvième session, la possibilité de rationaliser son ordre du jour et, à cette fin, de créer pendant la session un groupe officieux de dix membres chargé d'examiner ce qui pourrait être fait dans ce sens en ce qui concerne l'ordre du jour de la quarantième session. Comme suite à une demande faite à la 3ème séance du Groupe de travail, le Président a établi la présente note qui récapitule toutes les propositions et suggestions formulées au cours des réunions du Groupe de travail.
- 2. On a fait observer que la pratique de la Commission avait été d'examiner annuellement les points de l'ordre du jour.

# Points 1 à 4 Aucune proposition.

# Point 5

- a) Proposition visant à supprimer ce point.
- b) Proposition visant à en faire un sous-point du point 12.
- c) Proposition visant à le rattacher au point 12.

# Points 6, 7, 16, 18

- a) Proposition visant à regrouper ces points en un seul, qui serait intitulé: "Violation des droits de l'homme en Afrique australe" et qui comporterait les sous-points ci-après:
  - a) Rapport du Groupe spécial d'experts.
  - b) Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe;
  - c) Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;
  - d) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;
  - e) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Voir également point 16.

E/CN.4/1983/65 . Annexe II page 2

#### Point 7

- a) Proposition tendant à examiner le point 7 les années où la Commission est saisie d'un rapport à jour sur la question.
  - b) Proposition tendant à ce que la Commission examine la question sur une base biennale.

1 1 1 1

#### Point 8

- a) Proposition visant à faire des sous-points a) et c) des points distincts de l'ordre du jour.
- b) Proposition visant à rattacher le sous-point b) au point 12.
- c) Proposition visant à modifier le titre du point 8 de manière qu'il se lise comme suit :

"Question du droit au développement

a) Participation de la population, sous ses diverses formes, en tant que facteur important du développement, ainsi que de la réalisation des droits de l'homme."

# Points 9 à 10 Aucune proposition.

Point 11 Proposition tendant a) à ce que la Sous-Commission examine la question de l'action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; b) à ce que la Commission examine la question de ses programmes et méthodes de travail en tant que point distinct de l'ordre du jour; c) à ce que la Commission examine, en tant que point distinct de l'ordre du jour, la question des autres méthodes et moyens [des méthodes et moyens nouveaux] qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Point 12 Voir la proposition concernant le point 8 b).

Point 13 Aucune proposition.

#### Point 14

- a) Proposition visant à supprimer ce point.
- b) Proposition tendant à examiner cette question sur une base biennale.
- Proposition tendant à ce que la Commission examine le point 15 sur une base triennale, eu égard aux travaux effectués par la Sous-Commission.

# Point 16 Voir les propositions concernant les points 6 et 19.

- a) Proposition visant à examiner les points 16 et 18 sous le titre suivant : "Mesures à prendre pour lutter contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale
  - a) Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid."

Les actuels sous-points a) et b) du point 18 seraient supprimés, compte tenu du fait qu'il faudrait prendre en considération, à la quarantième session de la Commission, les résultats de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et qu'alors, il conviendrait peut-être d'ajouter un nouveau sous-point.

#### Point 17

- a) Proposition tendant à ce que la question soit examinée par la seule Sous-Commission.
- b) Proposition tendant à ce que la question soit examinée par la Commission sur une base triennale, cu égard aux travaux effectués par la Sous-Commission.
- c) Proposition tendant à ce que la question soit examinée par la Sous-Commission.
- d) Proposition tendant à ce que la question soit examinée par la Commission sur une base triennale.

# Point 18 Voir la proposition concernant les points 6 et 16.

#### Point 19

- a) Proposition tendant à ne plus faire figurer ce point à l'ordre du jour, étant entendu que le Secrétaire général ferait rapport à la Sous-Commission sur l'était des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- b) Proposition tendant à ce que la Commission examine la question sur une base biennale.
- c) Proposition visant à modifier le titre de ce point, de manière qu'il se lise comme suit :
  - "Etat et mise en oeuvre des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme."
- d) Proposition tendant à modifier le titre de manière qu'il se lise comme suit :
  - "Etat et mise en ocuvre des instruments internationaux existants dans le dompine des droits de l'homme : Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".
- e) Proposition visant à modifier le bitre de manière qu'il se lise comme suit : "Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme".

E/CN.4/1983/65 Annexe II page 4

Points 20 et 21 Aucune proposition.

#### Point 22

- a) Proposition tendant à ce que la question soit examinée par la Sous-Commission.
- b) Proposition tendant à ce que la Commission examine la question sur une base triennale, eu égard aux travaux effectués par la Sous-Commission.

# Point 25

- a) Proposition visant à élargir la portée de ce point pour y englober un rapport du Secrétaire général à la Commission concernant les travaux du Centre pour les droits de l'homme.
- b) Proposition tendant à ce que la question soit examinée par la Sous-Commission.

Point 24 Proposition visant à supprimer ce point.

# Point 25

- a) Proposition visant à supprimer ce point.
- b) Proposition tendant à ce que la question soit examinée sur une base biennale.

Points 26 et 27 Aucune proposition.

## Propositions de caractère général

- a) La Sous-Commission devrait éviter tout double emploi avec les points examinés par la Commission.
- b) La Sous-Commission devrait présenter des rapports lorsqu'elle estime que la question appelle une action de la part de la Commission ou lorsqu'elle juge souhaitable que la Commission donne son avis.
- c) Il conviendrait que l'ordre du jour provisoire annoté de la Commission indique plus ou moins le moment auquel les questions faisant l'objet d'un examen biennal ou triennal seraient à nouveau inscrites à l'ordre du jour de la Commission.